

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
7 Décembre 2020

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 7 Décembre 2020 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Mélissa Gagnon
Johanne Gagné
Marie-Pier Leblanc

MM. Gaétan Landry
Guy Gendron

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

134-2020

Il est proposé Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron, et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

135-2020

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2020.

LES COMPTES À PAYER

136-2020

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de quarante-sept-mille-cent-dix et soixante-quatre (47 110.64\$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau pour un montant quatre-mille-six-cent-soixante-neuf et vingt un (4 669.21 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant vingt-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt-seize et trente-neuf (29 896.39 \$) incluant un montant de trois-mille-neuf-cent-cinquante-deux et soixante-six (3 952.66 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DON-FABRIQUE DE St-NOËL

137-2020

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

De verser un don de 75.00 \$ à la Fabrique de St-Noël pour aider financièrement à défrayer le coût d'impression du feuillet paroissial.

PAIEMENT DÉCOMPTE #1 DU GROUPE MICHEL LECLERC INC. POUR LA MISE AU NOËME DE L'EAU POTABLE

138-2020

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De procéder au paiement du décompte progressif # 1 du Groupe Michel Leclerc Inc. au montant 320 580.01 \$ pour les travaux de mise aux normes de l'eau potable.

TECO 2019-2023

139-2020

ATTENDU QUE :

La municipalité de Saint-Noël a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité de Saint-Noël doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement que:

La municipalité de Saint-Noël s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité de Saint-Noël s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité de Saint-Noël approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité de Saint-Noël s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité de Saint-Noël s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ANTENNE (SERVICE D'AQUEDUC)

140-2020

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu :

De procéder à l'achat d'une antenne (wifi) pour le service d'aqueduc au coût de 2500,00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation.

VÉRIFICATION DU RÉSEAU DE PROTECTION INCENDIE

141-2020

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon, et résolu unanimement :

De mandater Plomberie St-Pie X pour effectuer la vérification du système de protection incendie au coût de 660.00 \$ plus les taxes applicables.

DEMANDE DE M. FRANÇOIS BÉRUBÉ

142-2020

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu :

Considérant que M. François Bérubé demande l'autorisation de la municipalité pour procéder à des travaux visant à éclaircir leur plantation d'épinette ;

Considérant qu' une partie de cette plantation est située dans l'emprise du chemin appartenant à la municipalité, le propriétaire s'engage à remettre en état la partie appartenant à la municipalité et dégage celle-ci de toute responsabilité reliée aux dits travaux;

Considérant que cette plantation appartient au propriétaire du lot ;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu d'autoriser M. François Bérubé à procéder aux dits travaux.

LA RÉUNION D'ADOPTION DU BUDGET EST FIXÉ AU 16 DÉCEMBRE À 19H30

AVIS DE MOTION- ADOPTION DU BUDGET 2021

M. Guy Gendron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il y aura adoption du règlement # 201-2020, fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensation pour l'exercice financier 2021.

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NOËL - EXERCICE FINANCIER 2021– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DÉPUTÉ DE MATANE-MATAPÉDIA, M. PASCAL BÉRUBÉ

143-2020

Considérant que la municipalité de Saint-Noël possède de nombreux chemins municipaux;

Considérant que la Route du Lac Malcolm, sur le territoire de Saint-Noël, est longé par de profonds fossés et ce, sans glissière de sécurité adéquate;

Considérant que les rangs 11 et 12 requièrent des travaux de rechargement de gravier, de nettoyage de fossés réparation de ponceaux, et afin de conserver un niveau de sécurité acceptable pour les usagers;

Considérant qu' afin d'assurer les services du 911 et des services d'urgence, les panneaux d'identification des rues et rangs seraient à changer sur tout le territoire de la municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Noël ne possède pas de camion de service afin d'inspecter les routes situées sur son territoire et se déplacer pour différents services;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par madame Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

D'adresser une demande d'aide financière à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux projetés et que les coûts sont évalués à environ quatre-vingt mille dollars (80 000\$), taxes en sus.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

144-2020

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 40.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire